

## COUZON-AU-MONT-D'OR



### PROJET DE MODIFICATION N°3

Dossier d'enquête publique

2022

**Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville**

## O Point 164

**Objectif :** Préserver un terrain urbain cultivé (jardins familiaux), coeur d'îlot végétalisé de respiration nécessaire et complémentaire du tissu bâti historique du bourg.

**Conséquence :** Inscription d'un terrain urbain cultivé et continuité écologique (TUCCE) sur la parcelle cadastrée C 48 située 19 rue de l'Ecoran.

## O Point 307

**Objectif :** Conforter la présence du végétal par la protection des boisements participant à l'identité paysagère du secteur.

**Conséquence :** Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur la parcelle cadastrée C 576 située 20 rue de la République.

## O Point 308

**Objectif :** Conforter la présence du végétal par la protection des boisements participant à l'identité paysagère du secteur.

**Conséquence :** Extension d'un espace boisé classé (EBC) sur les parcelles cadastrées C 434, C 663 C 690, C 693 situées avenue Jules Ferry.  
Inscription d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées C 625, C 651, C 693 et C 737 situées avenue Jules Ferry.

## O Point 310

**Objectif :** Conforter la présence du végétal par la protection des boisements participant à l'identité paysagère du secteur.

**Conséquence :** Inscription d'un espace boisé classé (EBC) et d'un espace végétalisé à valoriser (EVV) sur les parcelles cadastrées C 285 et C 286 situées 5 rue Louis Reverchon.

**COUZON-AU-MONT-D'OR****Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)***Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements****O Point 52**

**Objectif :** Prendre en compte l'absence de besoin d'extension du cimetière et supprimer l'emplacement réservé pour équipement n°11 .

**Conséquence :** Suppression de l'emplacement réservé (ER) aux équipements publics n°11, inscrit au bénéfice de la commune, situé rue Jean Chossegros et affecté à l'extension du cimetière.

**Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie****O Point 568**

**Objectif :** Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.  
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes concernées par la loi MOLLE.

**Conséquence :** Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.  
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

## Affirmer et développer le centre-bourg dans le respect de son armature patrimoniale et paysagère

### • Respecter la qualité urbaine et les formes urbaines existantes du centre-bourg



- > Maintenir les qualités bâties et paysagères du quartier en préservant l'ambiance végétale prégnante
- > Protéger les éléments bâtis remarquables
- > Permettre la gestion encadrée des collectifs

PIP  
A2

- Un zonage UCe4b - avec des hauteurs de 9 mètres en bande principale et 7 mètres en bande secondaire - est inscrit.

PIP  
A1

- Un zonage UCe4a - avec des hauteurs de 9 mètres en bande principale et 7 mètres en bande secondaire - est inscrit sur le tissu compact ancien.

- Des périmètres d'intérêt patrimonial et des éléments bâtis patrimoniaux sont inscrits.

- Un zonage URc2c est inscrit.

- Des espaces végétalisés à valoriser, des espaces boisés classés et des arbres remarquables protègent la trame végétale existante.

- Un zonage N2 est inscrit sur le parc du château.

### • Prioriser le développement dans les secteurs mutables centraux



- > Permettre le renouvellement des secteurs mutables anciens
- > Diversifier les constructions urbaines en greffes de tissus anciens

- Un zonage UCe4a - avec des hauteurs de 9 mètres en bande principale et 7 mètres en bande secondaire - est inscrit.

- Un zonage URm2b est inscrit de transition avec le bourg.

## 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

### LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation  
Outils réglementaires

#### Affirmer et développer le centre-bourg dans le respect de son armature patrimoniale et paysagère

##### • Respecter la qualité urbaine et les formes urbaines existantes du centre-bourg



- > Maintenir les qualités bâties et paysagères du quartier en préservant l'ambiance végétale prégnante
- > Protéger les éléments bâtis remarquables
- > Permettre la gestion encadrée des collectifs

PIP  
A2

- Un zonage UCe4b - avec des hauteurs de 9 mètres en bande principale et 7 mètres en bande secondaire - est inscrit.

PIP  
A1

- Un zonage UCe4a - avec des hauteurs de 9 mètres en bande principale et 7 mètres en bande secondaire - est inscrit sur le tissu compact ancien.

- Des périmètres d'intérêt patrimonial et des éléments bâtis patrimoniaux sont inscrits.

- Un zonage URc2c est inscrit.

- Des espaces végétalisés à valoriser, des espaces boisés classés et des arbres remarquables protègent la trame végétale existante.

- Un terrain urbain cultivé et terrain non bâti pour le maintien des continuités écologiques (Tucce) protège les jardins cultivés.

- Un zonage N2 est inscrit sur le parc du château.

##### • Prioriser le développement dans les secteurs mutables centraux



- > Permettre le renouvellement des secteurs mutables anciens
- > Diversifier les constructions urbaines en greffes de tissus anciens

- Un zonage UCe4a - avec des hauteurs de 9 mètres en bande principale et 7 mètres en bande secondaire - est inscrit.

- Un zonage URm2b est inscrit de transition avec le bourg.

Point n°164



### Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- une intention de production d'environ 26 logements /an, soit 235 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins d'une dizaine de logements par an, la commune pourrait perdre des habitants).
- des lieux du développement résidentiel à privilégier sur les secteurs de la caserne des pompiers, des Paupières et de La Loupe,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour des secteurs bien dotés en équipements, commerces et services et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (petits logements pour les jeunes et les seniors et grands logements T4 et +, pour les familles). Des orientations sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations d'aménagement.



### Développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- ~~conformément à la loi MOLLE, un engagement à prendre sur un objectif de production de nouveaux logements locatifs sociaux. Cet objectif est de 13 logements locatifs sociaux sur 2 ans, entre 2018 et 2019. Sur la durée du PLUH, les objectifs de production des logements locatifs sociaux seront ensuite définis par période triennale 2020-2022, 2023-2025...~~ La production de logements locatifs sociaux sera prioritairement orientée sur les quartiers les mieux desservis, les mieux équipés en services et commerces.
- Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au vue du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).
- la révision des règles et modification du périmètre du secteur de mixité sociale existant.
- l'incitation au conventionnement des logements locatifs privés par la mobilisation des aides accordées dans le cadre du PIG Loyers Maîtrisés de la Métropole,



### Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- une intention de production d'environ 26 logements /an, soit 235 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins d'une dizaine de logements par an, la commune pourrait perdre des habitants).
- des lieux du développement résidentiel à privilégier sur les secteurs de la caserne des pompiers, des Paupières et de La Loupe,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour des secteurs bien dotés en équipements, commerces et services et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (petits logements pour les jeunes et les seniors et grands logements T4 et +, pour les familles). Des orientations sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations d'aménagement.



### Développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- conformément à la loi MOLLE, un engagement à prendre sur un objectif de production de nouveaux logements locatifs sociaux. Cet objectif est de 7 logements locatifs sociaux par an sur la période triennale 2020-2022. Sur la durée du PLU-H, les objectifs de production de logements locatifs sociaux seront ensuite définis par période triennale 2023-2025 et suivantes. La production de logements locatifs sociaux sera prioritairement orientée sur les quartiers les mieux desservis, les mieux équipés en services et commerces.
- Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au vue du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).
- la révision des règles et modification du périmètre du secteur de mixité sociale existant.

Point n°568



# Rapport de présentation

## Tableau des surfaces de zonages

### COUZON-AU-MONT-D'OR

Surface communale..... 312,90 ha (dont surface d'eau : 13,20 ha)

#### Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	Av.M3*	Ap.M3*
<b>Zones mixtes</b>		
Centralités multifonctionnelles		
UCe1		
UCe2		
UCe3		
UCe4	10,78	10,78
Mixtes de formes compactes		
URm1		
URm2	2,27	2,27
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues		
URc1		
URc2	0,85	0,85
A dominante résidentielle d'habitat individuel		
URi1	11,62	11,62
URi2	45,38	45,38
Zones de projet		
UPr		
<b>Zones spécialisées</b>		
Activités économiques productives et logistiques		
UEi1		
UEi2	8,85	8,85
UEa		
UEp		
Activités marchandes		
UEc		
UEI		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
USP		
<b>Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement</b>		
UPp - UPpa	29,95	29,95
UL		
<b>TOTAL</b>	<b>109,70</b>	<b>109,70</b>

Zones à urbaniser	Av.M3	Ap.M3
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions		
AUCe1		
AUCe2		
AUCe3		
AUCe4		
AURm1		
AURm2		
AURc1		
AURc2		
AURi1		
AURi2		
AUPr		
AUEi1		
AUEi2		
AUEa		
AUEp		
AUEc		
AUEI		
AUSP		
AUL		
A urbanisation différée		
AU1		
AU2	3,98	3,98
AU3		
<b>TOTAL</b>	<b>3,98</b>	<b>3,98</b>

Zones naturelles et agricoles	Av.M3	Ap.M3
Zones naturelles		
N1	146,96	146,96
N2	23,04	23,04
Zones agricoles		
A1	23,74	23,74
A2	5,48	5,48
<b>TOTAL</b>	<b>199,22</b>	<b>199,22</b>

#### Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	Av.M3	Ap.M3
Espaces Boisés Classés	112,66	112,71
Espaces Végétalisés à Valoriser	29,23	29,30
Plantations sur domaine public	0,68	0,68
Terrains urbains cultivés et continuité écologique		0,22
<b>TOTAL</b>	<b>142,57</b>	<b>142,91</b>

\* Av.M3 : avant modification n° 3 - Ap.M3 : après modification n° 3

# Rapport de présentation

## Indicateurs de suivi

### Mise à jour des principaux chiffres clés caractérisant la commune

	Données du Diagnostic 2012	2015
Nombre d'habitants	2 574	2 603
Nombre de ménages	1 022	1 038
Taille des ménages	2,4	2,3
Nombre de résidences principales	1 022	1 038
Part des ménages propriétaires	63,8%	63,7%
Part des ménages locataires du parc privé	23,3%	23,4%
Part des ménages locataires du parc HLM	10,0%	10,0%
Taux de logements vacants	6,5%	6,3%
Nombre d'emplois	921	889
Revenu fiscal médian	24 352 €	24 563 €

Source données : Insee RP 2012 et RP 2015 exploitations principales

#### Précisions

Les données issues du millésime 2015 du recensement de la population sont les plus récentes en date d'approbation du PLU-H.

Par souci de fiabilité statistique, l'Insee n'autorise les comparaisons de données qu'entre deux millésimes espacés de 5 années. Les données 2012 sont uniquement comparables avec les données 2008 et les données 2015 sont uniquement comparables avec les données 2010.

Toute comparaison de données entre les années 2012 et 2015 seraient statistiquement fausses.

## 6.

# Rapport de présentation

## Indicateurs de suivi

### Mise à jour des principaux chiffres clés caractérisant la commune

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	2 574	2 516	-12	-2,3%	1 385 927
Nombre de ménages	1 022	1 025	1	0,3%	631 553
Taille des ménages	2,4	2,3	0,0	-0,03	2,1
Nombre de résidences principales	1 022	1 025	1	0,3%	631 553
Part des ménages propriétaires	63,8%	65,6%	0,4%	1,8%	269 775
Part des ménages locataires du parc privé	23,3%	23,8%	0,1%	0,4%	223 622
Part des ménages locataires du parc HLM	10,0%	9,2%	-0,1%	-0,7%	125 583
Taux de logements vacants	6,5%	9,0%	0,5%	2,5%	7,4%
Nombre d'emplois	921	814	-21	-11,6%	704 742
Revenu fiscal médian	24 352 €	25 450 €	220	4,5%	21 930

Source données : Insee RP 2012 et RP 2017 exploitations principales

## Indicateurs de suivi déclinés à la commune



### Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic	
	2008	2017
Taux SRU	10,78%	10,97%



### Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	Données du Diagnostic 2017
Nombre de demandeurs de logement locatif social	24
Pression de la demande de logement locatif social	3,4
Part des demandes de mutation dans le parc locatif social	25%
Taux de rotation dans le parc locatif social	2,8%
Taux de vacance dans le parc locatif social	0,0%

#### Précisions

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont détaillés dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Sont ici détaillés que les indicateurs faisant l'objet d'un suivi décliné à l'échelle communale.

### Indicateurs de suivi déclinés à la commune



#### Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic 2008	2017	2020
Taux SRU	10,78%	10,97%	11,80%

Source : Inventaire SRU - DDT du Rhône



#### Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	Données du Diagnostic 2017	2019
Nombre de demandeurs de logement locatif social	24	36
Pression de la demande de logement locatif social	3,4	7,2
Part des demandes de mutation dans le parc locatif social	25%	33%
Taux de rotation dans le parc locatif social	2,8%	6,1%
Taux de vacance dans le parc locatif social	0,0%	1,0%

Sources : RPLS et Fichier Commun du Rhône



#### Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie

	2016	2017	2019
Surface totale des terrains bâtis en ha	72,7	73,3	75,0
Nombre de logements	1 207	1 209	1 198
Densité	16,6	16,5	16,0

Source : Fichiers fonciers

#### Précisions

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont détaillés dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Sont ici détaillés que les indicateurs faisant l'objet d'un suivi décliné à l'échelle communale.

Point n°568

# LEGENDE DES PLANS

## C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

1/5000<sup>e</sup>

# LES ZONES

## Urbaines



UCe



USP



UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEi UEi



UL



URc



UEc



UPp



Contour de zone



URi

## A urbaniser



AUCe AURm AURc AURi



AUL



AUEa AUEp AUEi AUEi



AU1-2 ou 3



AUEc



AUSP

## Agricoles



A

## Naturelles



N

# AUTRES PRESCRIPTIONS

## Equipements réseaux et emplacements réservés



Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



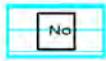
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste



Périètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.123-2-c)

## Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



Espace Boisé Classé



Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Pleine Terre



Elément Bâti Patrimonial



Périètre d'Intérêt Patrimonial

## Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol



Secteur de Mixité Fonctionnelle



Bâtiments avec changement de destination possible

## Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

## Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



Débouché de voirie



Cheminement à préserver



Commune



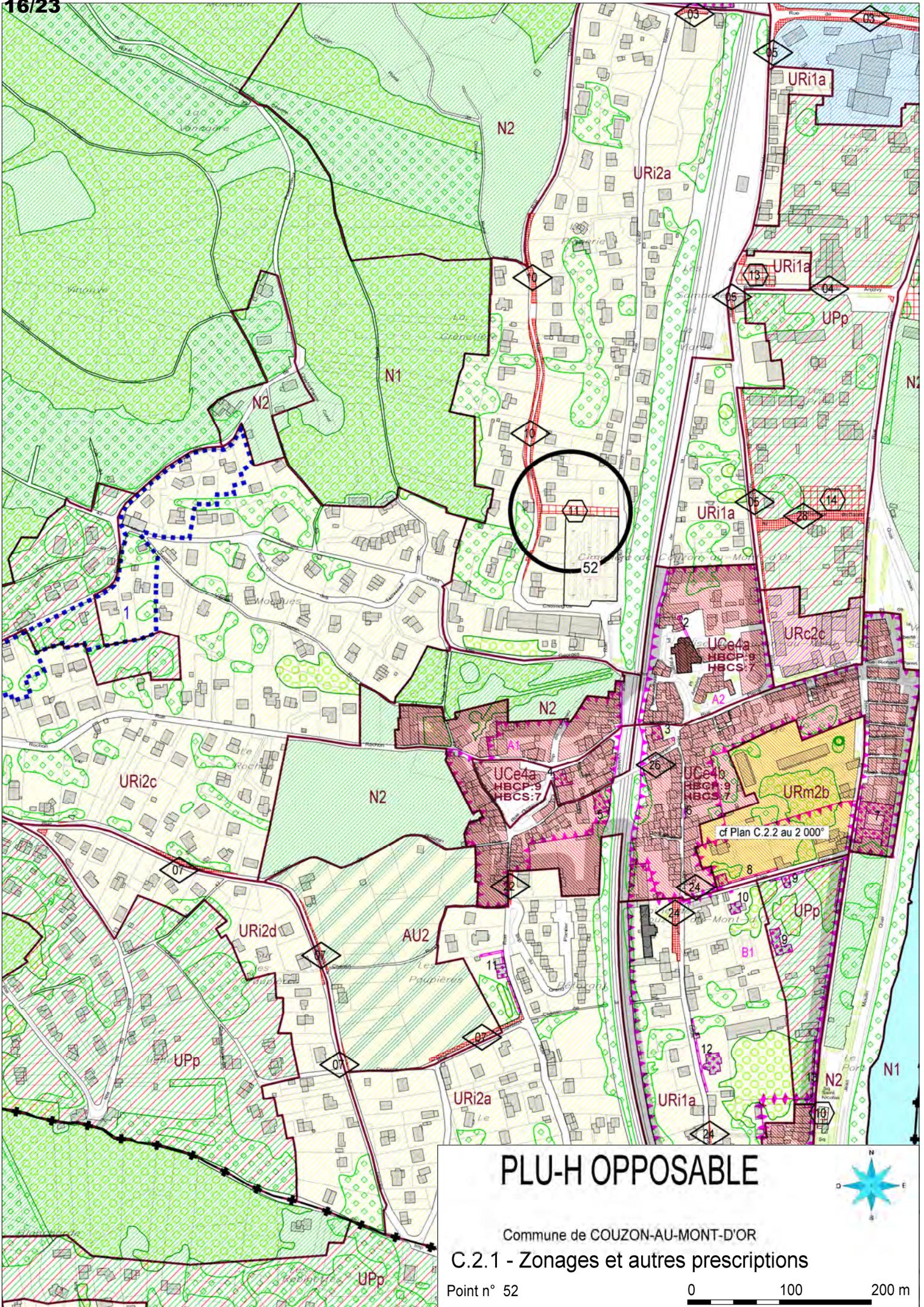
Arrondissement

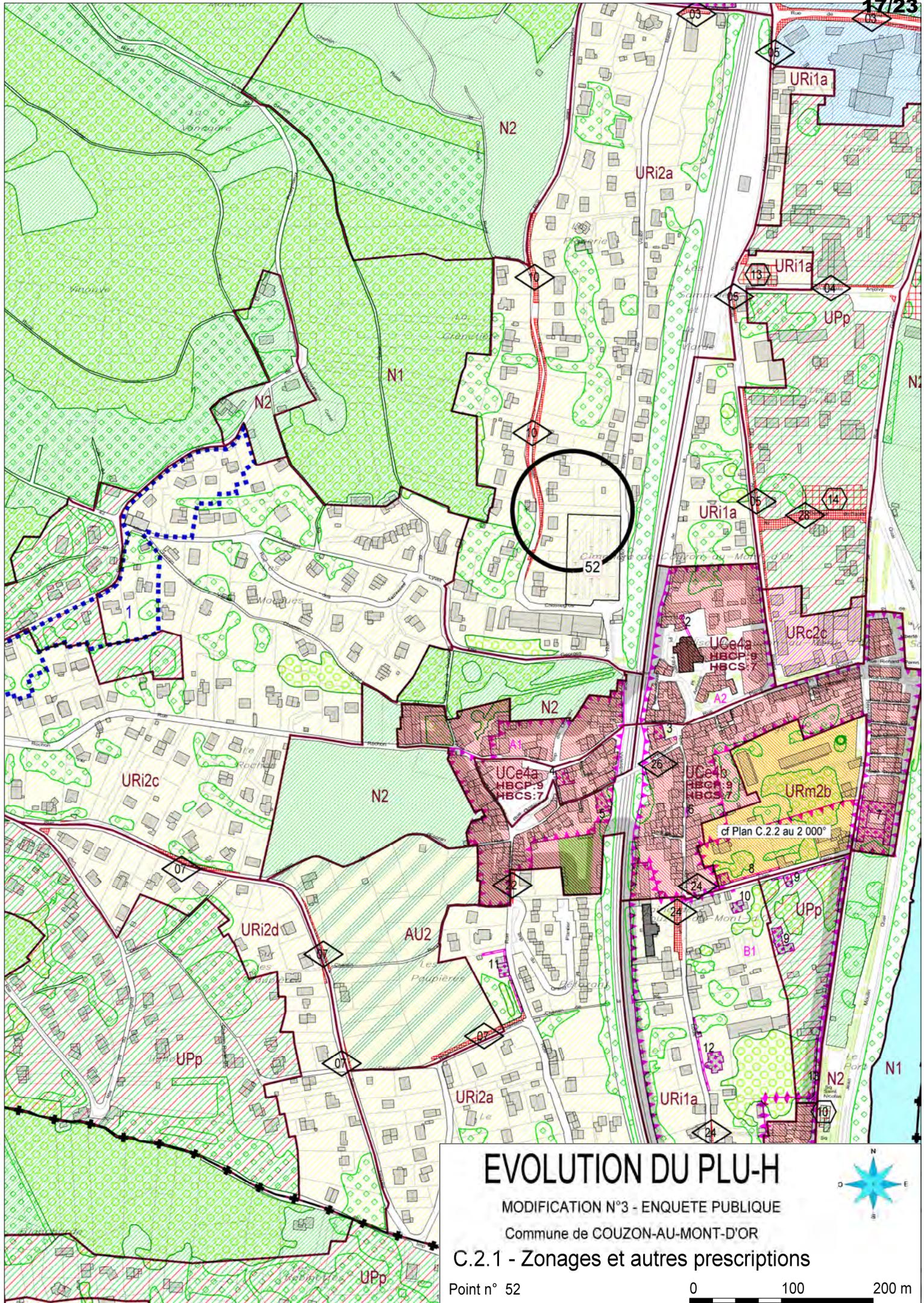


Voir plan 2 000° ou plan masse



Voir orientations d'aménagement et de programmation





# EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de COUZON-AU-MONT-D'OR

## C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Point n° 52

0 100 200 m



# LEGENDE DES PLANS

## C.2.2 – Zonages et autres prescriptions

1/2000<sup>e</sup>

# LES ZONES

## Urbaines



UCe



USP



UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEi UEi



UL



URc



UEc



UPp



Contour de zone



URi

## A urbaniser



AUCe AURm AURc AURi



AUL



AUEa AUEp AUEi AUEi



AU1-2 ou 3



AUEc



AUSP

## Agricoles



A

## Naturelles



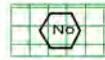
N

# AUTRES PRESCRIPTIONS

## Equipements réseaux et emplacements réservés



Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



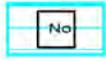
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste



Périètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.123-2-c)

## Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



Espace Boisé Classé



Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Plaine Terre



Elément Bâti Patrimonial



Périètre d'Intérêt Patrimonial

## Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol



Secteur de Mixité Fonctionnelle



Bâtiments avec changement de destination possible

## Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

## Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



Débouché de voirie



Cheminement à préserver



Commune



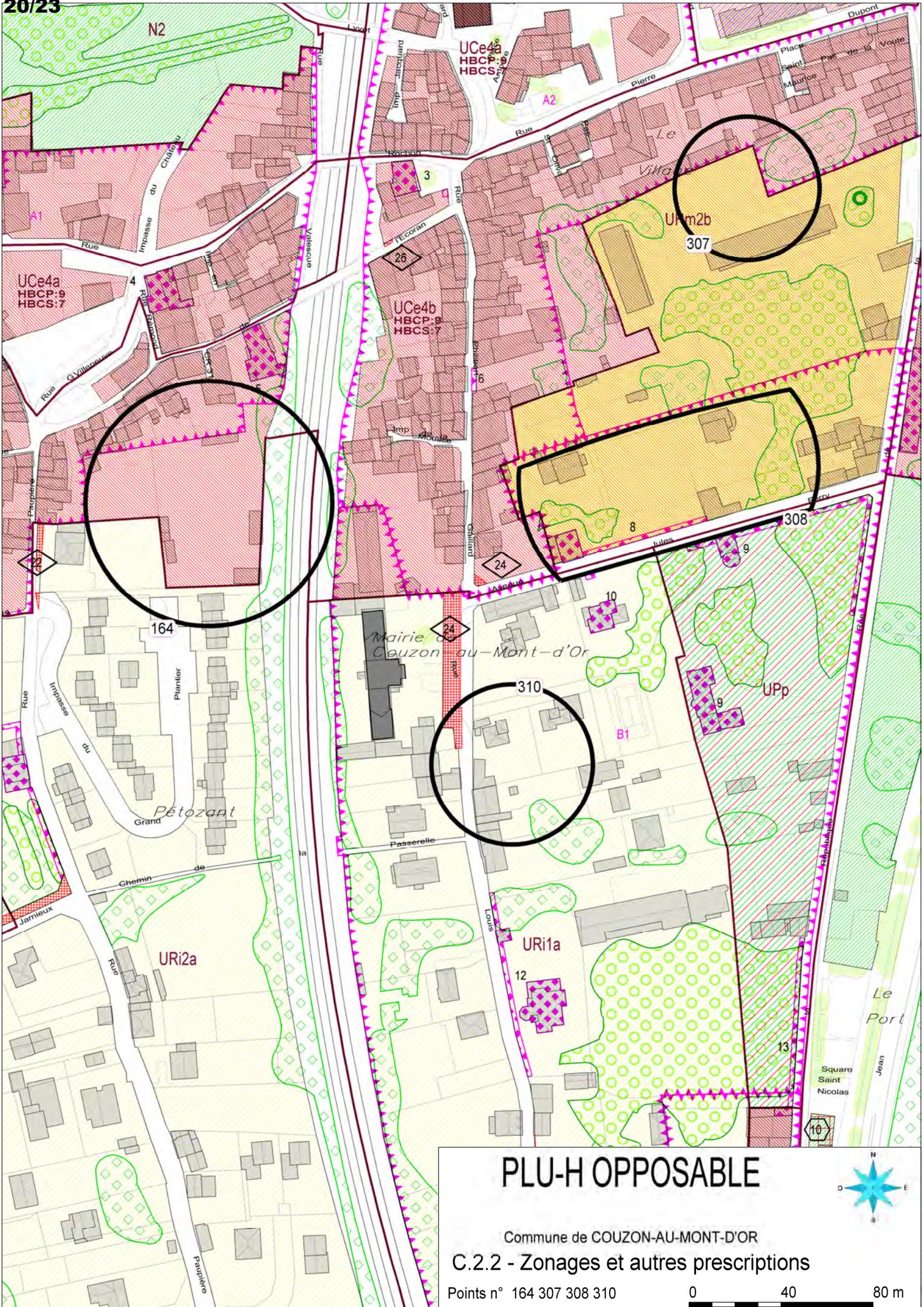
Arrondissement



Voir plan 2 000° ou plan masse



Voir orientations d'aménagement et de programmation



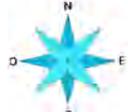
# PLU-H OPPOSABLE

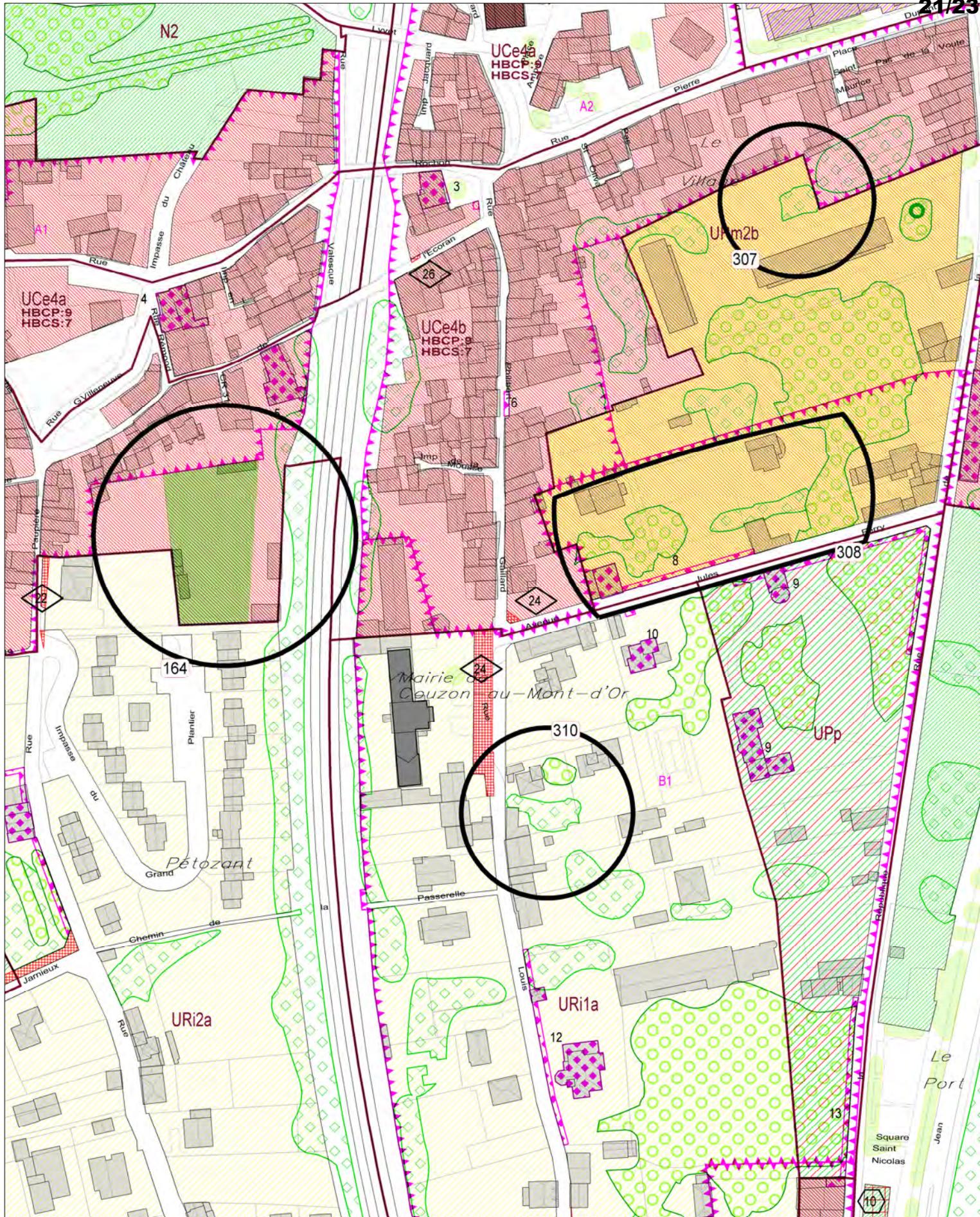
Commune de COUZON-AU-MONT-D'OR

## C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 164 307 308 310

0 40 80 m





# EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de COUZON-AU-MONT-D'OR

## C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 164 307 308 310

0 40 80 m



**EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS**  
**Couzon-au-Mont-d'Or**

<b>N°</b>	<b>Localisation</b>	<b>Affectation</b>	<b>Bénéficiaire</b>
1	Route du Génie	EQUIPEMENT INTER COMMUNAL DE LOISIRS ET PARKING	Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or
2	Rue Gabriel Péri	EXTENSION TERRAIN DE SPORTS	COMMUNE
10	Rue de la République	STATIONNEMENT, EXTENSION PARKING	COMMUNE
<del>11</del>	<del>Rue Jean Chossegros</del>	<del>EXTENSION CIMETIERE</del>	<del>COMMUNE</del>
13	Rue Jean-Baptiste Anjoly	EQUIPEMENT SPORTIF	COMMUNE
14	Avenue Général de Gaulle	PARC DE LOISIRS	COMMUNE
15	Rue de la République	ESPACE PUBLIC	COMMUNE

**EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS**  
**Couzon-au-Mont-d'Or**

<b>N°</b>	<b>Localisation</b>	<b>Affectation</b>	<b>Bénéficiaire</b>
1	Route du Génie	EQUIPEMENT INTER COMMUNAL DE LOISIRS ET PARKING	Syndicat Mixte Plaines des Monts d'Or
2	Rue Gabriel Péri	EXTENSION TERRAIN DE SPORTS	COMMUNE
10	Rue de la République	STATIONNEMENT, EXTENSION PARKING	COMMUNE
13	Rue Jean-Baptiste Anjolvly	EQUIPEMENT SPORTIF	COMMUNE
14	Avenue Général de Gaulle	PARC DE LOISIRS	COMMUNE
15	Rue de la République	ESPACE PUBLIC	COMMUNE

Point n°52